



GARDERIE MUNICIPALE NEBOUZAT ETUDE SURVEILLEE

Règlement intérieur

La garderie est ouverte :

- le matin de **7 heures 15** à 9 heures à partir Vendredi 2 septembre 2016. **Ne déposez pas vos enfants sans vous assurer qu'ils soient rentrés.**
- le soir de 16 heures 30 à **18 heures 45** à partir jeudi 1^{er} septembre 2016 (la garderie municipale débute après les activités périscolaires).

Les enfants sont placés sous la surveillance d'une ATSEM qui est habilitée à intervenir pour faire appliquer les règles de bonne conduite et à prendre toutes sanctions jugées nécessaires.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel et obéissance aux règles. En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres élèves, manque de respect caractérisé au personnel de service, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés

☞ **Merci de bien vouloir respecter les horaires, n'oubliez pas que vos enfants sont à la garderie. Au-delà de 30 minutes de retard, les enfants seront confiés à la gendarmerie de Rochefort-Montagne puis exclus de la garderie.**

Apporter éventuellement chaussons et goûter.

Pour la garderie occasionnelle, la famille prévient la directrice de l'école ou l'ATSEM :

- la veille pour le lendemain matin (avec horaires).
- le matin pour le soir.

L'étude surveillée est assurée par les enseignants.

TARIFS :

Etude surveillée seule : 2.65 € /enfant/jour.

PERMANENTS : Garderie matin ou soir : 1.90 €
Garderie matin et soir : 3.65 €
Garderie matin + étude : 4.40 €

OCCASIONNELS

Garderie matin et/ou soir : 4.55 €
Garderie matin + étude = 5.40 €
Pénalité pour retard : 8 €.

Permanent** = facturation de tous les jours de fonctionnement de la garderie, que l'enfant soit présent ou non, sauf absence justifiée par mot des parents ou si possible par certificat médical pour plusieurs jours. **Le même sert pour la cantine et la garderie (à remettre au secrétariat de mairie).

Le règlement s'effectue par l'intermédiaire de la perception de Rochefort Montagne. Toute réclamation doit être faite au secrétariat de mairie.

NOUVEAUTE 2016 : à compter de la facturation de septembre, vous pourrez payer vos factures par INTERNET (TIPI). L'accès au paiement en ligne se fera via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, site sécurisé de la Direction des Finances Publiques. Vous trouverez tous les renseignements utiles sur la facture que vous recevrez début octobre.

Les chèques emploi service (CESU) sont acceptés (uniquement pour la garderie).

DROIT D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Afin de veiller au droit de grève reconnu aux personnels de l'Education nationale et à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, la municipalité de la commune de NEBOUZAT a mis en place un service minimum d'accueil pour les enfants de notre école.

La surveillance est assurée par les ATSEM ou une employée remplaçante.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle :

- * à la garderie périscolaire matin (7 h 15 – 9 h) et soir (16 h 30 – 18 h 45)
- * durant le temps scolaire (9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30)
- * à la cantine scolaire.

Les services de garderie et cantine sont payants au même tarif que les autres jours. Le temps scolaire est gratuit.

Si vous notez votre adresse mail sur l'inscription garderie, vous serez prévenus des jours de grève dès réception de l'information par l'académie.

Dès que vous avez connaissance d'un enseignant gréviste et si vous savez que votre enfant sera présent à l'école et à la cantine scolaire, merci de bien vouloir en informer immédiatement :

- * Carole SOUCHAL ou Martine DELPEUX, ☎ 04.73.87.16.99
- * le secrétariat de mairie, ☎ 04.73.87.10.10 - ✉ communedenebouzat@orange.fr

Merci de votre coopération au bon fonctionnement de ces services.

Note :

- **ATSEM : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**
Ces agents sont recrutés sur concours et titulaires du CAP petite enfance.

**INSCRIPTION garderie + étude surveillée
(à remettre à l'école)**

Nom et prénom des parents ou du parent responsable du paiement :

N° CAF :

Adresse de facturation

.....

Adresse mail :

Nom et prénom des enfants :

*	Permanent	Occasionnel (1)	Etude surveillée
*	Permanent	Occasionnel	Etude surveillée
*	Permanent	Occasionnel	Etude surveillée

Cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur applicable à la garderie.

(1) rayer la mention inutile

Date et signature